

## Ils ont dit

### « Le meilleur accord international est un "tigre de papier" s'il n'est pas mis en œuvre

et suivi d'effet sur le terrain. Cela rend indispensable la mobilisation des Parlements, sans lesquels les décisions internationales ne seront pas déclinées au niveau national » a affirmé Gérard Larcher, président du Sénat, lors de la conférence mondiale organisée à Paris par l'Union interparlementaire et le Parlement français à propos de la lutte contre les changements climatiques (Sénat, communiqué, 7 déc. 2015).

### « En tant qu'artisans de la loi,

nous pouvons réfléchir, dès à présent, aux moyens législatifs et budgétaires nécessaires à l'adaptation de nos sociétés et de nos économies. Engageons-nous à user de tous nos pouvoirs constitutionnels », a déclaré Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la conférence mondiale réunissant les parlementaires (Sénat, communiqué, 7 déc. 2015).

### « Mobiliser nos partenaires de l'UE

sur la lutte contre le financement du terrorisme, c'est la priorité des priorités aujourd'hui » a indiqué Michel Sapin lors du Conseil des ministres des finances de l'UE (économie.gouv.fr, 8 déc. 2015).

### « Dès que quelqu'un met le pied sur notre continent,

il jouit des mêmes droits fondamentaux que n'importe qui d'autre en Europe, tels qu'ils sont garantis par la Convention EDH », a rappelé Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, à propos des réfugiés et des migrants. « La Cour EDH a été très claire. Nos 47 États membres ont la responsabilité juridique de traiter chacun individuellement et d'évaluer les situations au cas par cas » (Cons. Europe, communiqué, 9 déc. 2015).

## Nomination

**Rémy Schwartz**, conseiller d'État, est nommé président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État depuis le 8 décembre, en remplacement de Jacques Arrighi de Casanova, appelé à d'autres fonctions (D. 8 déc. 2015 : JO 9 déc. 2015).

1377

## Jean-Pierre Relmy, de la philosophie à la psychologie juridique

Spécialiste de droit privé et de philosophie du droit, l'universitaire Jean-Pierre Relmy a créé la Société française de psychologie juridique et la revue *Psycho-Droit*. Son ambition : faire communiquer la psychologie et le droit, en tirer des enseignements et des principes fondateurs (V. infra JCP G 2015, doct. 1407, 1408).

C'est un personnage atypique, grand, très grand, doux, prévenant autant que volubile et enjoué, les mains en mouvement permanent pour donner vie à ses idées. L'habitude sans doute des amphithéâtres où Jean-Pierre Relmy doit capter l'attention, occuper l'espace,



en l'occurrence à la faculté de droit de l'université Paris-Sud où il dispense ses cours. Formé à la philosophie du droit à Assas, l'universitaire s'est passionné pour l'un de ses « prolongements », la psychologie juridique, thématique abordée par le doyen Carbonnier sous l'angle de « la structuration des esprits par le droit ». Le jeune universitaire, lui, a souhaité développer le sujet et en élargir le champ pour en faire, un jour, une véritable discipline. « La définition de la psychologie juridique telle que je la promeus, c'est l'étude des relations entre la psychologie et le droit, tous deux entendus au sens large ». Une conception qui intègre aussi bien l'analyse psychologique du droit, notamment l'impact psychologique du droit et de la justice sur l'individu et sur les juristes, que le droit de la psyché, telles que les questions intéressantes la conscience, l'intention, la volonté. Entre les deux, un dénominateur commun : « l'humain ». Et ses déclinaisons : « apprendre de l'autre, enseigner, s'enrichir, mieux se connaître et mieux connaître l'autre pour mieux prévenir et gérer les conflits ». « L'enjeu est important pour les juristes car le droit régule les rapports sociaux. Or s'ils sont plus sensibles au comportement des hommes, ils créeront des règles plus adaptées », assure le psycho-juriste. En mai 2013, convaincu par la nécessité de concentrer une réflexion approfondie sur ces problématiques, Jean-Pierre Relmy fonde la Société française de psychologie juridique (SFPJ). Deux ans et demi plus tard, son site Internet demeure artisanal, sa page facebook peu alimentée mais l'association rassemble une trentaine

de personnes, juristes et spécialistes de la psyché sensibles à l'étude des interactions entre leurs champs même si cela implique de composer avec différents courants, différentes vues. Surtout, la psychologie juridique prend vie à travers des conférences et un colloque par an ainsi que des articles,

rencontres entre universitaires et praticiens. Les actes du colloque inaugural de la SFPJ du 10 avril dernier seront justement présentés ce mois-ci avec d'autres articles dans le premier numéro de la revue *Psycho-Droit*. Outil de promotion de la discipline, cette revue gratuite et accessible via le site Internet de la SFPJ fonctionne grâce à « un comité scientifique interdisciplinaire et international bénévole ». « Chaque contributeur apporte beaucoup parce que nous sommes des pionniers », s'enthousiasme son fondateur.

Cet engagement de l'universitaire doit son origine au constat suivant : « je trouvais surprenant pour des juristes de ne pas recevoir d'introduction à la psychologie à l'université ». Jean-Pierre Relmy souhaiterait donc voir apparaître un cours sur le sujet en première année de droit comme cela interviendra prochainement dans certaines universités belges. L'occasion de revenir par exemple sur « la psychologie sociale, Freud ou les neurosciences » et de creuser « la question du rapport à soi et à autrui », « la régulation individuelle et collective étant au cœur de la réflexion ». Pour l'heure, la SFPJ réfléchit à la création d'un DU ainsi qu'au développement d'une recherche à la fois empirique et fondamentale. « Aujourd'hui j'ai l'impression d'être utile », souligne ce philosophe du droit. « La question du vivre ensemble et du bien-être est importante et nous ramène à l'essentiel : nous sommes tous des hommes avec nos forces, nos faiblesses. En tenir compte mène à la sagesse ».

ANAÏS COIGNAC